

Rapporteur : **Monsieur Gilles MAUDUIT**

OBJET : **Aménagement de la place Émile Zola et de la rue Lafayette
Approbation du plan de financement et lancement des
marchés de travaux**

Mesdames, Messieurs,

Compte-tenu de l'avancement des travaux sur l'immeuble réalisé par la S.E.M.-Habitat, il convient de lancer les marchés de travaux sur les espaces publics, de façon à engager la réalisation de la place Émile ZOLA, ainsi que des axes adjacents comme la rue Lafayette ou l'extrémité de la rue Saint-Jean, dès que possible, c'est-à-dire à la fin du gros œuvre.

La place représente une articulation entre le boulevard Blossac, espace central de la ville, la rue Bourbon, artère commerçante, et la place Duplex avec ses halles.

Elle remplira un rôle majeur dans l'hyper-centre de Châtellerault, avec une nouvelle image moderne, fonctionnelle et attractive, où la déambulation sera piétonnière.

Outre la place, le périmètre comprend la rue Lafayette, la rue Saint-Jean jusqu'à la rue Colbert, l'amorce de la rue des Limousins jusqu'à la rue de la Vieille Poissonnerie .

Le programme de travaux est le suivant :

- *l'aménagement d'une place piétonnière minérale, permettant le développement des activités de commerce, d'animation et de détente, ce qui se traduit par :*
- *l'extension du secteur piétonnier géré par un contrôle d'accès rénové, tout en maintenant les livraisons aux commerces ,*
- *la possibilité d'installer des terrasses pour les commerces périphériques,*
- *la possibilité d'accueillir le marché hebdomadaire du jeudi en complément du boulevard Blossac,*
- *la création d'une scène de niveau au sud de la place pour des animations de rue avec implantation possible de structures amovibles,*
- *la réalisation de gradins pour absorber le dénivelé de la place entre la rue Lafayette et le boulevard Blossac et accueillir des badauds et des spectateurs,*
- *Des plantations et parterres fleuris, régulièrement renouvelés dans des bacs installés en surface, apporteront de la fraîcheur et de l'agrément à cet espace public,*
- *l'enfouissement du transformateur électrique dans le sous sol du bâtiment de la S.E.M.-Habitat,*
- *l'insertion de fosses pour des conteneurs enterrés, qui seront mis en place par la Communauté d'agglomération pour les ordures ménagères et les déchets d'emballages légers.*

Au préalable, E.R.D.F. procédera au remplacement des conduites haute tension, au renouvellement du poste de transformation et à la nouvelle alimentation de la rue Bourbon en basse tension, pour pallier le manque régulier de puissance à l'origine de coupures ponctuelles de courant.

Délibération du conseil municipal

DU 20 janvier 2011

n° 10

page 2/2

Les travaux liés à l'eau potable sont pris en charge par le budget annexe de l'eau potable de la commune.

Le planning prévisionnel, qui dépend du chantier de construction de l'immeuble, s'élevé à 5 mois.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses estimées H.T. = 962 000 € H.T.

Recettes attendues :

275 000 € du département (opération figurant dans le contrat de développement 2010 - 2015), soit 28,6 %,

225 000 € au titre du FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce), soit 23,4 %.

solde estimé pour la Ville = 33 % soit 320 000 € H.T.

* * * * *

VU les articles 33, 57 et suivants du code des marchés publics, relatifs aux appels d'offres ouverts,

VU l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales autorisant le maire à signer les marchés sur autorisation du conseil municipal, sur la base de la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel du marché,

CONSIDERANT l'importance du traitement de cet espace de l'hypercentre pour l'animation, l'embellissement et l'attractivité de Châtellerault,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus, en appelant les subventions auprès des financeurs, Conseil Général et État,

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les marchés à prix forfaitaires suivants :

- . lot 1, pour la fourniture de pierres naturelles
- . lot 2, pour le terrassement, la voirie et les eaux pluviales,
- . lot 3, pour les réseaux souples (éclairage, haut débit),
- . lot 4, pour le contrôle d'accès.
- . lot 5, pour la fourniture de jardinières avec des bacs amovibles

Les dépenses seront imputées sur le compte budgétaire 820.11/2315/P1053/4000 du budget principal, hormis les travaux d'eau potable qui seront imputés sur le compte budgétaire 2315/3510 du budget annexe de l'eau potable.

UNANIMITE